



Commune de
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE



Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

3

RESUME NON TECHNIQUE



PLU

Approbation le : 23 mars 2017

Révisions et modifications :

- Modification n°1 approuvée le 6 septembre 2018
- Révision allégée n°1 approuvée le 14 mars 2019
- Modification n°2 approuvée le 5 mars 2020
- Modification n°3 approuvée le 8 avril 2021
- Révision allégée n°2 approuvée le XX/XX/XXXX

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
1. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC	4
1.1. À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	4
1.2. À L'ÉCHELLE DU SITE COUVERT PAR LA RÉVISION ALLÉGÉE	7
2. OBJECTIFS DE LA RÉVISION ALLÉGÉE	9
3. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE	10
4. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCÉDURE SUR L'ENVIRONNEMENT	12
4.1. RESPECT DES ORIENTATIONS DU PADD VIS-À-VIS DE L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE L'ENVIRONNEMENT EN LIEN AVEC LA RÉVISION ALLÉGÉE	12
4.2. INCIDENCES GÉNÉRALES LIÉES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU	12
4.3. SYNTHÈSE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIÉES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU	14
5. MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU	17
5.1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	17
6. ARTICULATION ET COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	18
7. APPRÉCIATION DES IMPACTS CUMULES DE L'ENSEMBLE DES PROCÉDURES	18
8. CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	19

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC

1.1. À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

Localisée à l'extrémité Ouest du département du Rhône (69), la commune de **Saint-Symphorien-sur-Coise** appartient au territoire de la **Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)**.

Le développement de l'urbanisation de ce pôle urbain dense et important est regroupé autour du centre historique ancien, marqué par la prédominance de la **collégiale de Saint-Symphorien** (ou église de Saint-Symphorien-sur-Coise) classée au titre des Monuments Historiques en octobre 1920.

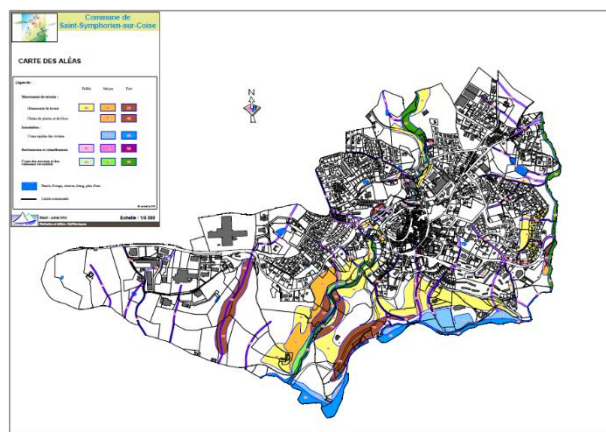
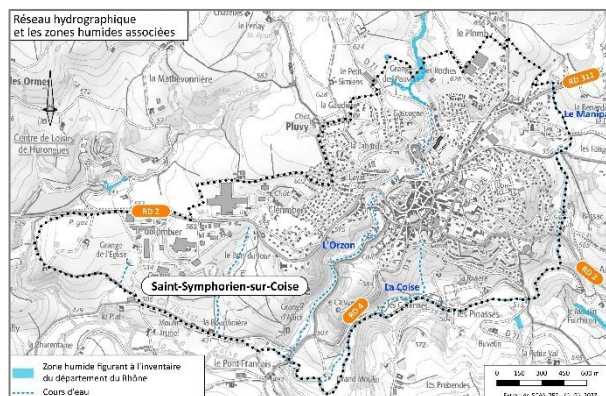
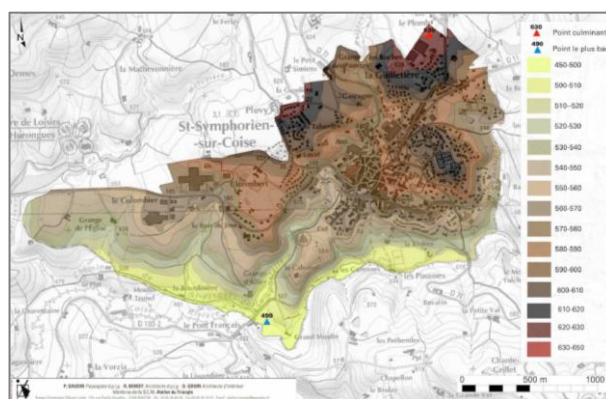
Ceci traduit l'importance de la topographie sur l'organisation générale du territoire et les différents développements de l'urbanisation qui ont eu lieu au cours des décennies passées. En effet, comme l'illustre la carte du relief établie dans le cadre du PLU opposable, la topographie est particulièrement prégnante sur le territoire de Saint-Symphorien-sur-Coise et est principalement orientée en direction du Sud et du vallon de la Coise.

Cette rivière s'écoule en contrebas des espaces urbanisés de Saint-Symphorien-sur-Coise et réceptionne les écoulements des différentes combes humides empruntées par les affluents de la Coise qui drainent le territoire, notamment le ruisseau de l'Orzon et celui du Manipan à l'Est.

Ce relief induit également des phénomènes naturels à l'origine d'aléas et potentiellement de risques. La carte des aléas a été mise à jour en juillet 2018 par Alp'Géorisques. Cette carte met en évidence et localise les secteurs soumis à des aléas :

- de mouvements de terrains : glissement de terrain ("G") ou chutes de pierres et de blocs ("P"),
- d'inondation : crue rapide des rivières ("C"),
- de ravinement et ruissellement ("V"),
- de Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels ("T").

ainsi que le degré d'intensité de ces phénomènes selon trois niveaux d'aléas : faible, moyen et fort.



Source : Alp'Géorisques

Saint-Symphorien-sur-Coise n'est pas concernée par une délimitation appartenant au réseau dit « Natura 2000 » [Site d'importance Communautaire (S.I.C.), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.)].

En revanche, le vallon de la Coise et les étendues naturelles associées sont couvertes par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I intitulée « Ruisseau du Rosson » (n°69000045) qui souligne l'intérêt écologique et fonctionnel de ce cours d'eau.

Cette ZNIEFF de type I figure en tant que réservoir de biodiversité au SRADDET et axe constitutif de la trame bleue.

En revanche, le SRADDET n'identifie aucun corridor d'importance régionale sur Saint-Symphorien-sur-Coise. L'axe de la rivière de la Coise est quant à lui, identifié en tant qu'axe constitutif de la trame bleue.

Les composantes stratégiques pour la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT s'expriment sur le pourtour du territoire de Saint-Symphorien-sur-Coise notamment en lien avec le parcours de la Coise au Sud et les espaces encore libres de construction subsistant à l'Est sur les territoires voisins de Pomeys, de Larajasse et de Coise.

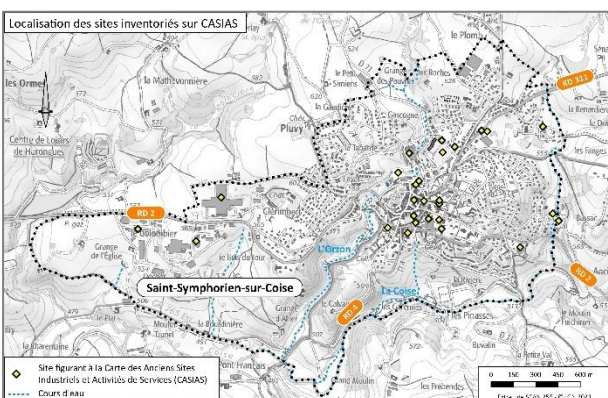
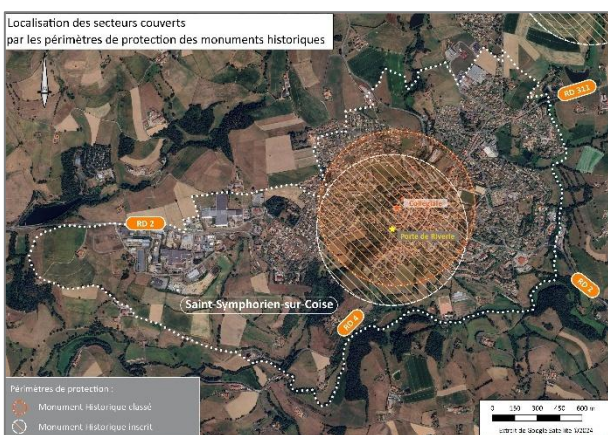
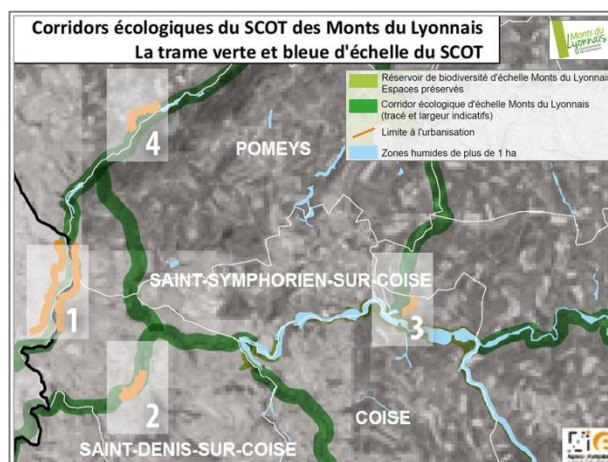
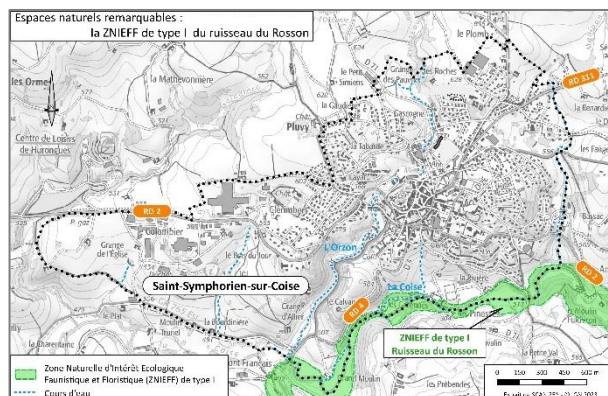
Le caractère patrimonial de l'architecture constitutive de Saint-Symphorien-sur-Coise est notamment souligné par le classement et l'inscription de 2 bâtiments à l'inventaire des Monuments Historiques, à savoir :

- La collégiale Saint-Symphorien (classée),
- La Porte de Riverie du 14^e siècle (inscrite).



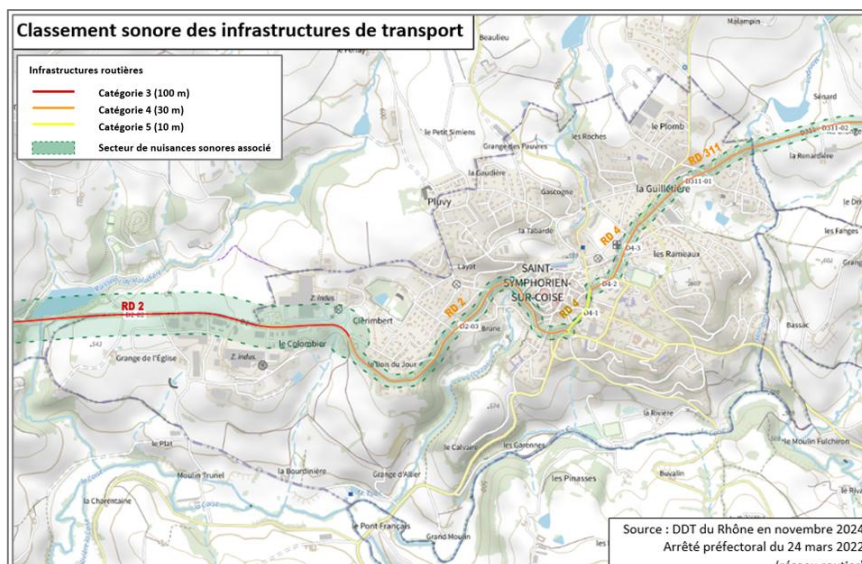
Collégiale Saint-Symphorien
(Monument Historique Classé)

Plusieurs sites d'activités actuelles ou passées sont mentionnés à la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) sur la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise.



La récente mise à jour du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département du Rhône et de la Métropole de Lyon a été actée par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2022.

Cet arrêté est accompagné d'un tableau qui indique les tronçons et lignes émetteurs de bruit, leur niveau de classement, ainsi que les secteurs affectés par les nuisances sonores afférentes à ces infrastructures. À ce titre, plusieurs infrastructures routières du territoire de Saint-Symphorien-sur-Coise sont concernées par ce classement sonore mis à jour (cf. extrait de carte ci-après).



D'un point de vue paysager, outre la prédominance de la collégiale particulièrement perceptible depuis de nombreux points du territoire, le paysager de Saint-Symphorien-sur-Coise se distribue, d'après le diagnostic du PLU, en 2 grandes unités paysagères :

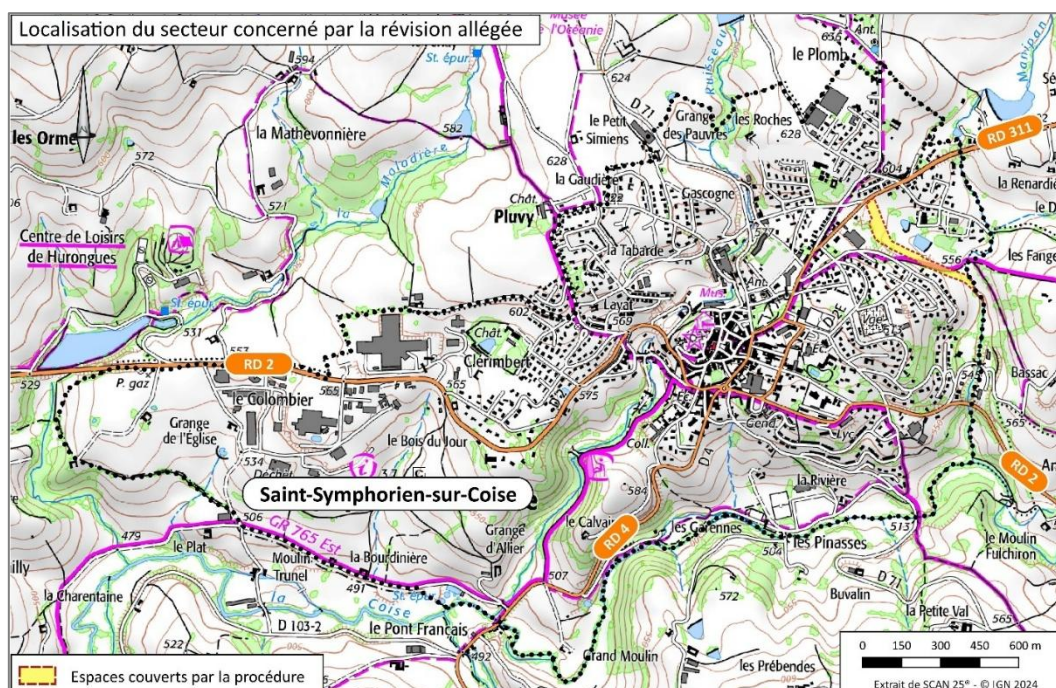
- La "partie Haute" couvrant les enveloppes urbanisées,
- La "partie basse" occupant le versant de la Coise principalement constitué des étendues agro-naturelles.

Cette structuration des composantes paysagères de Saint-Symphorien-sur-Coise a conduit à traiter de façon spécifique cette thématique dans le cadre du PADD du PLU et à proposer une carte de "mise en valeur du paysage", identifiant notamment des "Points de vue à protéger" comme en entrée Nord-Est de centre-ville, le long de la RD 311.



1.2. À L'ÉCHELLE DU SITE COUVERT PAR LA RÉVISION ALLÉGÉE

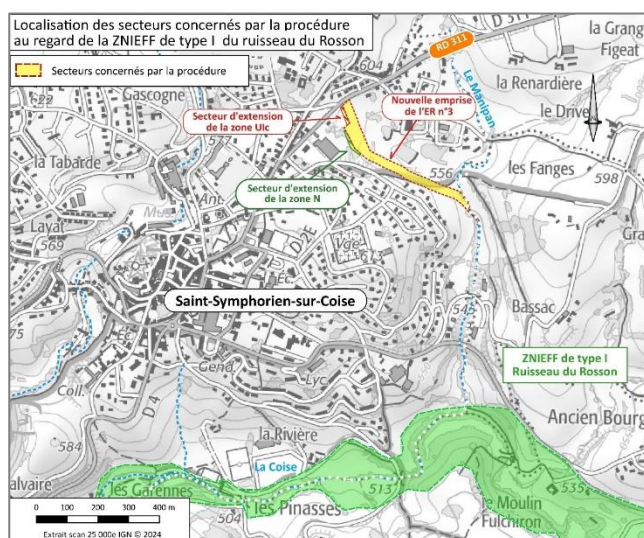
Les espaces concernés par la révision allégée se localisent à l'Est du territoire de Saint-Symphorien-sur-Coise au sein des secteurs urbanisés des quartiers de la Guilletière et des Fanges.



Le site d'extension de la zone Ulc se positionne en amont du sous-bassin versant du Manipan (affluent de la Coise), et reste localisé à plus de 1,2 kilomètre de la confluence de ces 2 cours d'eau.

Les évolutions des zonages induites par la révision allégée se tiennent nettement à l'écart :

- des espaces naturels remarquables liés à la ZNIEFF de type I, qui accompagne notamment la Coise en fond de vallon,
- des habitats naturels liés aux milieux aquatiques et aux franges humides associées présents aux droits des 2 étangs présents en fond de thalweg.



Les sensibilités au regard des enjeux de milieux naturels sont très limitées sur cette frange urbanisée et ce rebord de parcelle agricole exploitée (maïs en 2024) : pas de formation boisée ou arbustive, absence de zone humide et d'enjeu en terme d'habitat naturel (et donc de biodiversité).

Ceci a été confirmé par les prospections de terrain réalisées entre juillet 2024 et avril 2025 sur ce site qui n'ont pas mis en évidence d'enjeu majeur lié aux habitats naturels sur le site étudié : espace d'extension de la zone U1c.



Espace couvert par l'extension de la zone U1c

Les seuls enjeux sont liés à la prise en compte d'une importante station de renouée asiatique sur le talus qui nécessite un traitement spécifique en phase d'aménagement afin d'éviter la dispersion de cette plante indésirable et envahissante.

Il en est de même sur l'espace en friche désormais couvert par l'emplacement réservé n°3 sur son coin Nord-Ouest qui ne présente également aucune sensibilité de milieux naturels.



Espace en friche désormais couvert par l'emprise de l'ER n°3

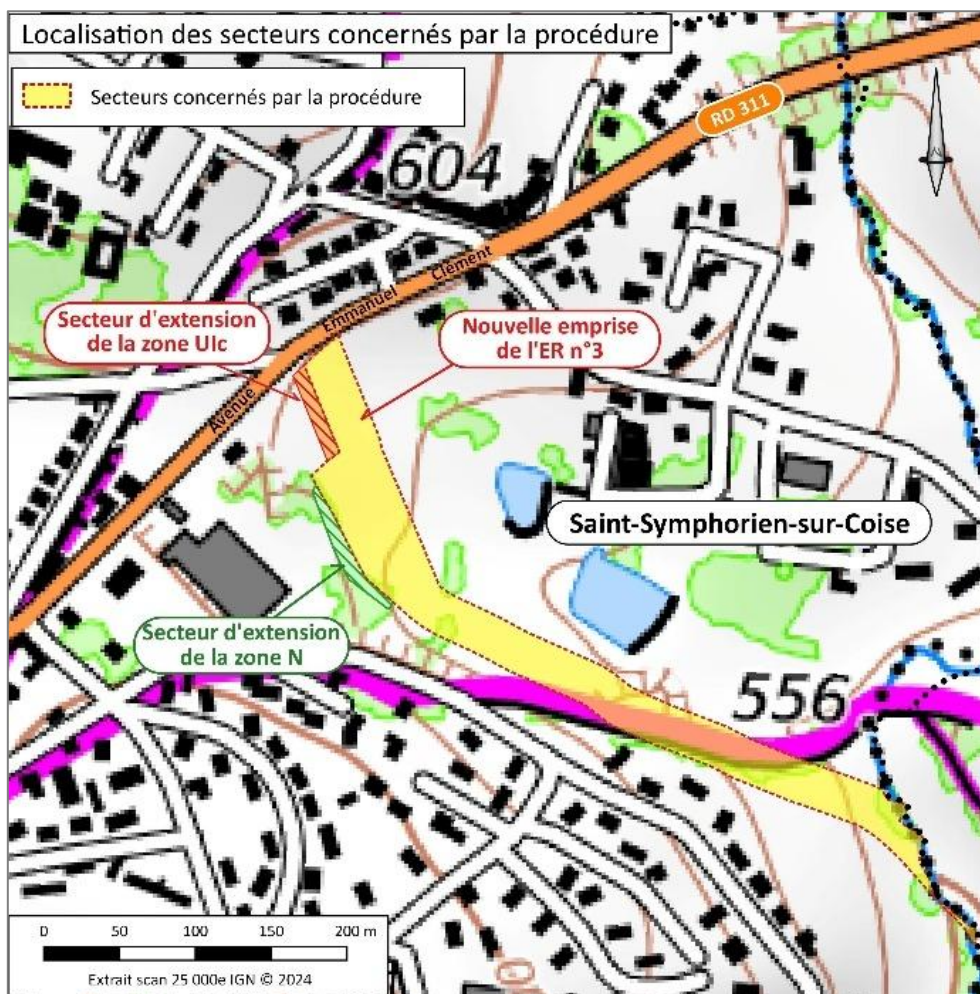
Dans cet espace urbanisé et contraint fonctionnellement par les constructions existantes et la présence du mur existant au Nord de la parcelle en friche, le décalage de l'emplacement réservé à l'Est n'implique pas non plus un effet de coupure vis-à-vis des fonctionnalités biologiques locales.

2. OBJECTIFS DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

L'objectif de cette procédure est de faire évoluer à la marge le document d'urbanisme (plan de zonage réglementaire) afin de prendre en compte un projet à vocation économique et le rendre réalisable.

Ce projet concerne l'agrandissement du bâtiment commercial existant implanté au sein de la zone d'activités située en entrée Est de la commune le long de l'avenue Emmanuel Clément (RD 311).

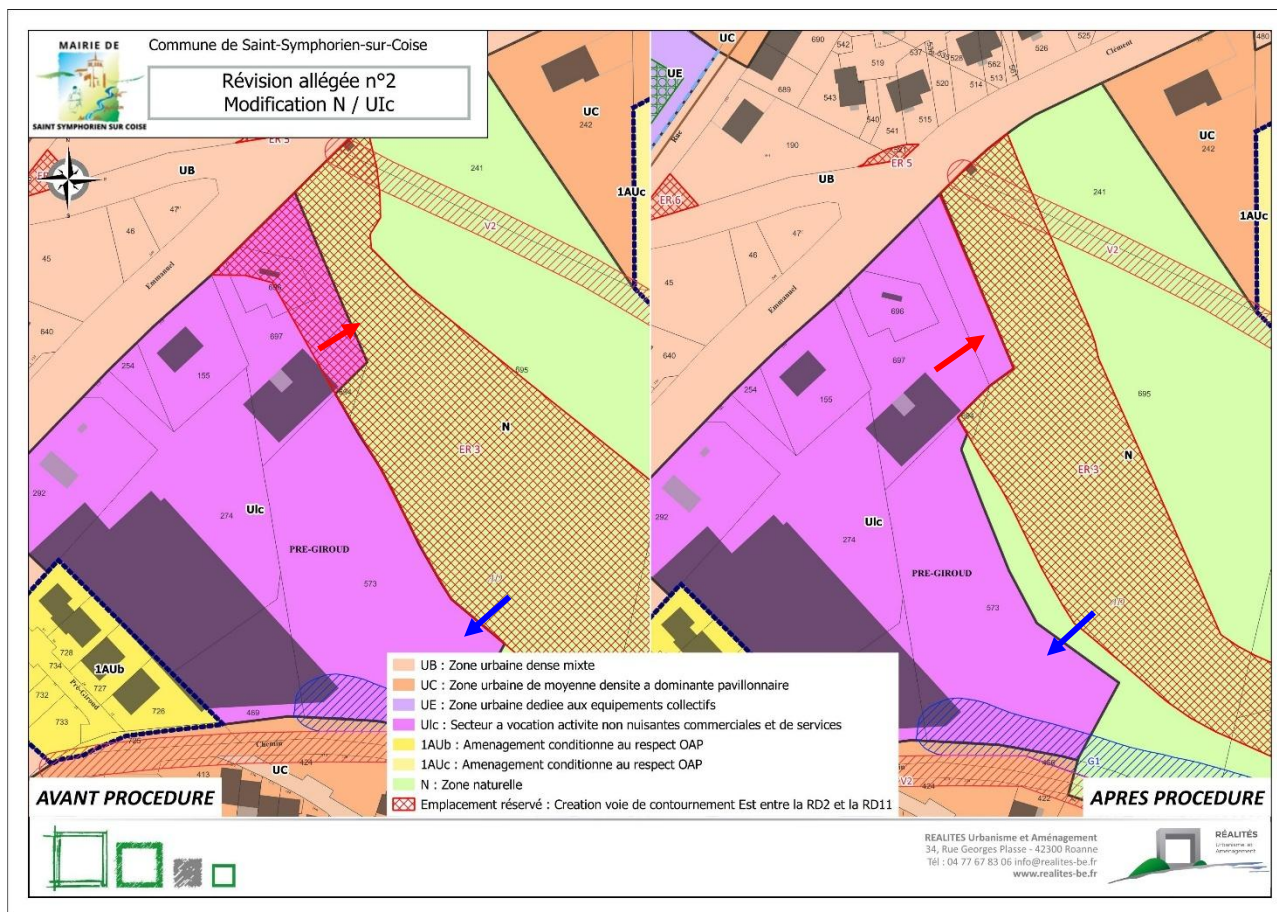
En effet, l'entreprise souhaite étendre son bâtiment sur la zone U1c actuelle sur l'espace actuellement occupé par l'aire de stationnement. Aussi, afin de conserver le fonctionnement actuel du site, il est indispensable de réorganiser les voies de desserte et les emplacements de stationnement aux abords du nouveau bâtiment.



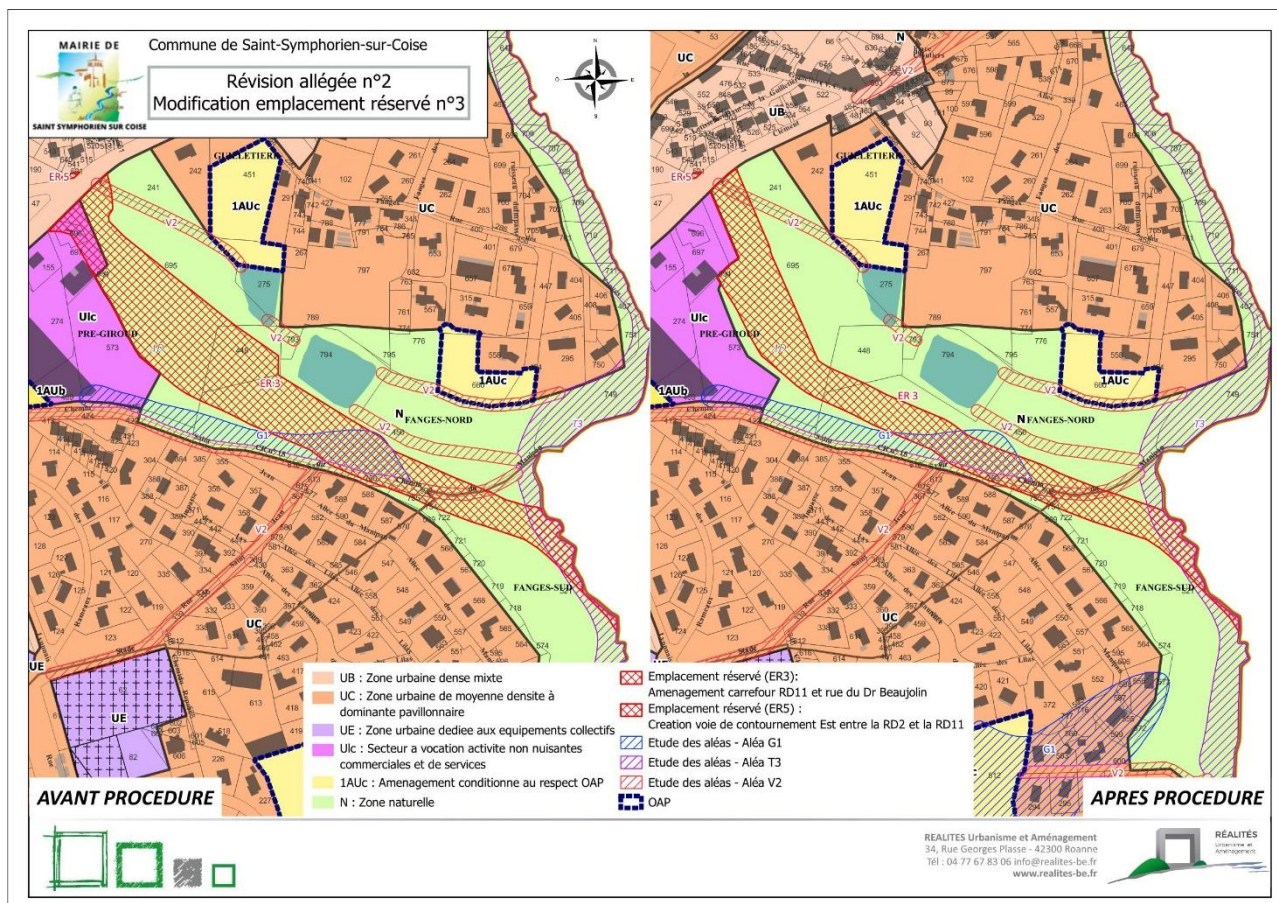
3. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

La révision allégée porte sur l'extension très limitée de la zone U1c en direction de la zone à vocation naturelle (zone N) et sur le fait de la "compenser" par une superficie équivalente prise sur la zone U1c sur le talus boisé existant (restitué ainsi en zone naturelle – zone N). Ainsi, la limite entre la zone U1c et la zone N est redessinée sur une surface très limitée d'environ 0,06 ha, comme illustré dans les extraits de cartes de l'évolution du plan de zonage présentés en pages suivantes.





Cette emprise s'exerçant en limite de l'emplacement réservé n°3, il induit obligatoirement le recalage de la délimitation de cet emplacement réservé afin qu'il intègre cette évolution du PLU tout en restant mobilisable à terme par le département pour l'aménagement d'une voie de contournement. La modification a été réalisée en accord avec les services du Département.



4. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCÉDURE SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. RESPECT DES ORIENTATIONS DU PADD VIS-À-VIS DE L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE L'ENVIRONNEMENT EN LIEN AVEC LA RÉVISION ALLÉGÉE

Pour rappel, le PADD du PLU de Saint-Symphorien-sur-Coise repose sur 6 axes complémentaires (5 orientations et un scénario) :

- la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- des orientations générales pour les transports et les déplacements,
- des orientations générales pour les équipements,
- des orientations générales pour l'équipement commercial et le développement économique,
- des orientations générales pour l'habitat.

Ceci est également accompagné d'un scénario de PADD intitulé "construire dans et autour du centre-bourg".

Comme cela est démontré dans l'évaluation environnementale, **l'évolution à la marge du zonage** induite par la révision allégée s'inscrit pleinement dans l'orientation visant à assurer **"le maintien et le développement de nouvelles entreprises au sein des zones d'activités dédiées"**, tout en respectant les orientations relatives à :

- **la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers** : la faible emprise exercée sur la parcelle en culture n'est pas de nature à induire une incidence sur les milieux naturels ou sur l'activité agricole ; cette superficie étant d'ailleurs simultanément restituée aux étendues à vocation naturelle par le classement du bas de talus boisé en zone N.
- **la protection des continuités écologiques** : cette emprise ne s'exerce pas sur un espace constitutif de la trame verte et bleue fonctionnelle du territoire de Saint-Symphorien-sur-Coise et n'interrompt pas de corridor identifié.
- **la prise en compte de la carte des aléas** : là encore le site d'extension de la zone Uic n'est pas concerné par un aléa naturel.
- **la préservation du grand paysage** ("porter une attention particulière au traitement et à la requalification de l'entrée Ouest du bourg") : le point de vue identifié dans l'axe du vallon depuis l'avenue Emmanuel Clément ne sera pas fondamentalement modifié par l'agrandissement du bâtiment existant qui reste positionné en marge de cet axe de vision remarquable. La construction du bâtiment devra se conformer aux exigences d'intégrations architecturale et paysagère liées à l'ambiance paysagère actuelle du vallon.

Ainsi, la procédure de révision allégée **ne porte pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Saint-Symphorien-sur-Coise.**

4.2. INCIDENCES GÉNÉRALES LIÉES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

Comme il est possible de le constater sur la page précédente, ces évolutions du document graphique réglementaire restent très ponctuelles à l'échelle du territoire et **ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU approuvé, d'autant que cette opération est réalisée à superficie équivalente et constante.**

Par ailleurs, cette évolution du PLU de Saint-Symphorien-sur-Coise **n'est pas de nature à occasionner une incidence particulière sur l'environnement dans ce secteur géographique.**

L'adaptation ponctuelle du périmètre de la zone Uic en direction de la zone N s'exerce sur des espaces qui ne présentent en l'état aucune sensibilité au regard des milieux naturels, à savoir :

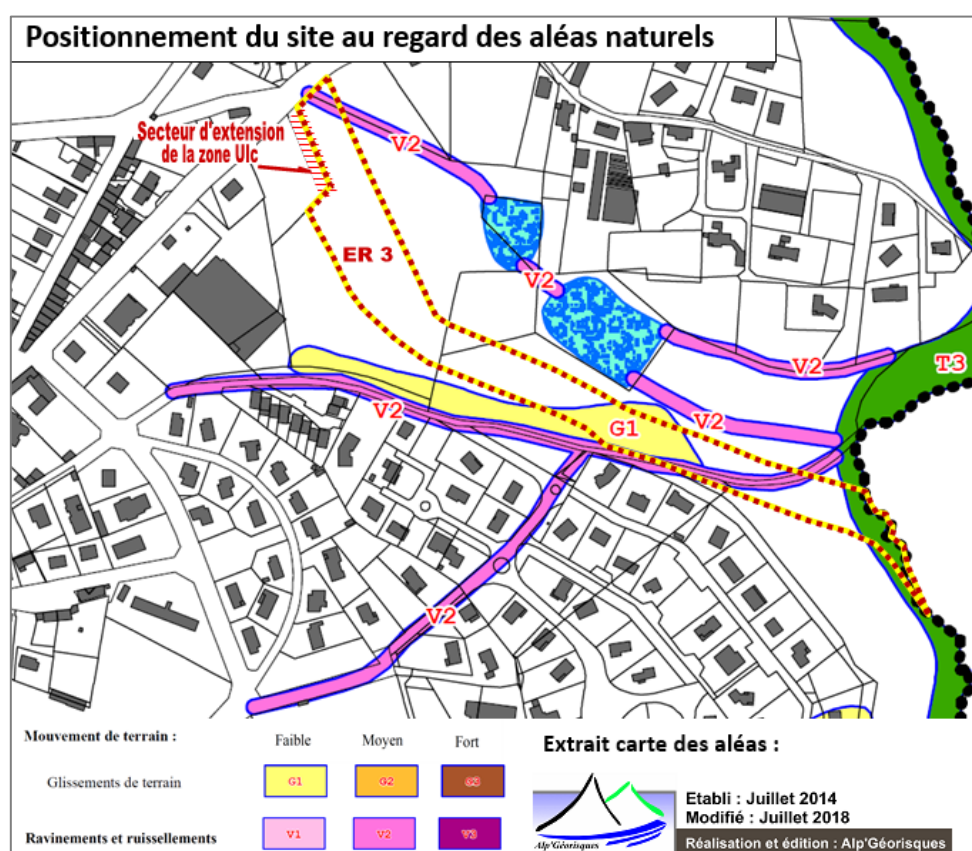
- le talus drastiquement entretenu de la plate-forme d'activités existante en raison notamment de son importante colonisation par de la renouée asiatique, et,
- le rebord de la culture qui était exploitée pour la production de maïs en 2024 sur une superficie de 450 m² environ.

Pour ces raisons, les sensibilités au regard des enjeux de milieux naturels sont très limitées sur cette frange urbanisée et ce rebord de parcelle agricole : pas de formation boisée ou arbustive, absence de zone humide et d'enjeu en terme d'habitat naturel (et donc de biodiversité).

Comme il est possible de le constater sur l'extrait de la carte des aléas, le secteur d'extension de la zone Uic ne concerne pas une zone soumise à un aléa naturel. Le recalage de la délimitation de l'ER 3 n'occasionne pas de modification sensible par rapport à la situation actuelle dans la mesure où cet emplacement réservé recoupe d'ores et déjà :

- par 2 fois les zones "V2" délimitées sur les voiries du quartier et potentiellement soumises à des aléas moyens de ruissellement,
- la zone d'aléa faible de glissement de terrain délimitée au Sud sur le versant du vallon (zone G1).

Il est à noter que par rapport à la situation actuelle la révision allégée occasionne même une réduction de l'emprise de cet emplacement au sein de cette zone d'aléa.



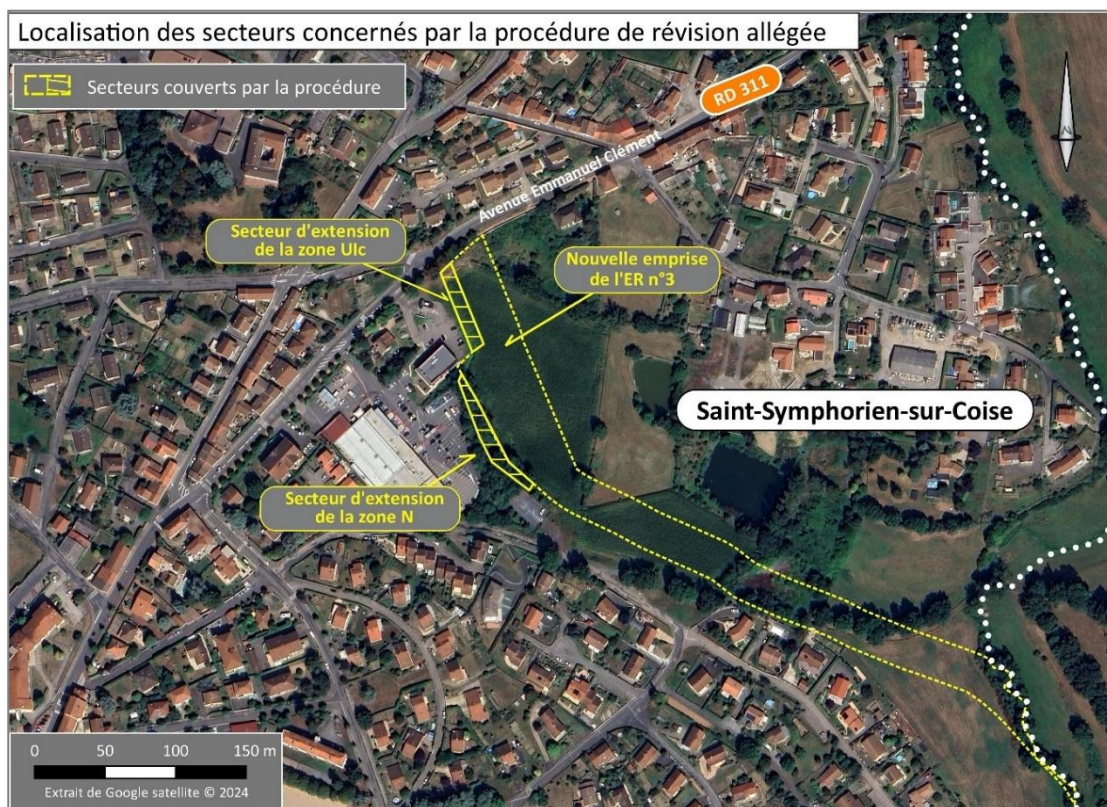
4.3. SYNTHÈSE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIÉES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

4.3.1. Evolution des superficies liées à la procédure

La procédure de révision allégée du PLU fait évoluer uniquement et très ponctuellement la limite entre la zone Uic et la zone N sur ce secteur.

Zones du PLU	Surfaces du PLU actuel, en ha (calculées sous SIG)	Surfaces du PLU à l'issue de la révision allégée, en ha (calculées sous SIG)	Evolution (ha)
Zones urbaines			
UA	19,6 ha	19,6 ha	0
UB	23,4 ha	23,4 ha	0
UC	99,9 ha	99,9 ha	0
UE	12,3 ha	12,3 ha	0
UI	49,9 ha (49,8668 ha)	49,85 ha (49,8526 ha)	0 (-0,0142 ha)
Zones à urbaniser			
AU	4,7 ha	4,7 ha	0
AUI	5,0 ha	5,0 ha	0
Zones agricoles			
A	89,8 ha	89,8 ha	0
Zones Naturelles			
N	102,9 ha (102,9120 ha)	102,9 ha (102,9262 ha)	0 (+0,0142 ha)
TOTAL	407,5 ha	407,5 ha	/

4.3.2. Secteurs concernés par la procédure de révision allégée



4.3.3. Qualification des incidences liées à la mise en œuvre de la révision allégée du PLU

Ce tableau synthétise les incidences liées à la mise en œuvre de la révision allégée du PLU.

Niveaux d'incidence :

	Neutre		Positif		Incidence modérée		Incidence élevée
--	--------	--	---------	--	-------------------	--	------------------

Domaine	Appréciation de l'incidence	Qualification
Réseau hydrographique	Pas d'interaction des évolutions de zones Ulc et N par rapport au réseau hydrographique (Coise ou Manipan). Redéfinition de l'ER n°3 : emprise non modifiée sur le tronçon Sud.	
Ressource en eau	Le territoire de Saint-Symphorien-sur-Coise n'abrite pas de captage d'alimentation en eau potable et n'est pas couvert par un périmètre de protection. Le positionnement de l'extension ponctuelle de la zone Ulc au contact direct des réseaux d'alimentation en eau potable existant ne nécessite aucun aménagement particulier au regard de l'adduction en eau potable.	
Protection des milieux récepteurs Assainissement : eaux usées et eaux pluviales	La capacité actuelle des installations de traitement des eaux usées est suffisante pour couvrir les besoins de la commune sur la période du PLU (horizon 2030).	
Aléas naturels et risques	Le secteur d'extension de la zone Ulc ne concerne pas une zone soumise à un aléa naturel.	
Natura 2000	La présente révision allégée n'induit aucune incidence négative sur des espaces naturels d'intérêt communautaire ou des habitats naturels à enjeux de conservation.	
Espaces naturels Remarquables (dont ZNIEFF de type I)	La présente procédure n'occasionne aucune incidence directe ou indirecte sur les milieux naturels et sur les réservoirs de biodiversité de Saint-Symphorien-sur-Coise.	
Habitats naturels	Les sensibilités au regard des enjeux de milieux naturels sont très limitées sur cette frange urbanisée et ce rebord de parcelle agricole : pas de formation boisée ou arbustive, absence de zone humide et d'enjeu en termes d'habitat naturel (et donc de biodiversité).	
	Classement du talus boisé en zone N, constitue un avantage induit par la révision allégée.	+
Zones humides	Les évolutions des zonages induites par la révision allégée se tiennent nettement à l'écart des habitats naturels liés aux milieux aquatiques et aux franges humides associées. Aussi, la révision allégée n'induit aucune incidence directe sur les zones humides (habitat naturel stratégique) du territoire de Saint-Symphorien-sur-Coise	
	La procédure permet ponctuellement d'éloigner l'emprise de l'ER n°3 des habitats naturels humides des abords des étangs présents en fond de thalweg.	+

Domaine	Appréciation de l'incidence	Qualification
Fonctionnalités biologiques, corridors, trames verte et bleue	Le secteur d'extension de la zone Uic étant positionné au cœur du tissu commercial et pavillonnaire actuel et en continuité immédiate de la plate-forme d'activité existante, cette évolution du zonage n'occasionnera aucune incidence sur les fonctionnalités biologiques territoriales. Le décalage de l'emplacement réservé à l'Est n'implique pas non plus un effet de coupure vis-à-vis des fonctionnalités biologiques locales.	
Activité agricole	Le décalage de la limite de cette zone vers l'Est occasionne une emprise très limitée en frange Nord-Ouest de la parcelle cultivée de l'ordre de 420 m². En termes de surface, ceci représente une emprise d'environ 3 % par rapport à la taille de cette parcelle exploitée (12 600 m² soit 1,26 ha).	-
Patrimoine bâti	Les secteurs couverts par la présente révision allégée se tiennent en dehors des périmètres de protection réglementaires des édifices protégés.	
Préservation du cadre paysager et des coupures vertes	L'avancement du rebord de la plate-forme d'activité ne sera pratiquement pas perceptible par les usagers de la RD 311.	
	Le maintien dans le temps et l'affirmation de la préservation du talus boisé désormais classé en zone N va dans le sens de la préservation de l'écrin végétal qui borde ce vallon au Sud ; ceci constitue un point positif de l'évolution du PLU dans ce secteur.	++
Amélioration des mobilités	Ainsi à court terme l'évolution du PLU n'induit aucune modification de l'état actuel des étendues couvertes par l'emplacement réservé : pas de projet à l'étude.	
Nuisances sonores	Seule la frange Nord de l'extension de la zone Uic est couverte par la zone d'émergence sonore de la RD 311 figurant en catégorie 4 au classement sonore actualisé des infrastructures de transport terrestre de mars 2022.	
Sites et sols pollués	La procédure de révision allégée ne concerne aucun site pollué ou susceptible d'être pollué.	
Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Le projet de construction devra rechercher à s'inscrire dans la démarche de performance environnementale et énergétique de par les énergies utilisées, l'isolation du bâtiment, la durabilité des matériaux utilisés, la réduction de l'imperméabilisation des sols notamment par la recherche de solutions alternatives pour le traitement de surface de l'aire de stationnement et les capacités d'installation de borne électrique pour les véhicules.	

5. MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

5.1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Au regard de la nature même du projet qui sera autorisé du fait de l'évolution du plan de zonage du PLU (agrandissement d'un bâtiment existant), il n'a pas été recherché de solution alternative en termes de relocalisation de l'activité.

En revanche, par rapport à la solution initialement envisagée d'une unique extension de la Uic sur la zone N actuelle, la démarche engagée avec la Municipalité dans le cadre de l'évaluation environnementale a permis de réaliser cette opération à **superficies équivalentes et constantes en termes de zonages** : ce qui a permis de ne pas remettre en cause l'économie générale du PLU approuvé et constitue une mesure de réduction de cette procédure. En effet, la superficie classée en zone Uic est restituée à la zone N sur le site même du projet.



6. ARTICULATION ET COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Cette analyse est traitée en tête de rapport dans la partie intitulée « Rappel des règles qui s'imposent à la commune » qui aborde successivement les aspects relatifs :

- Les règles générales d'urbanisme,
- L'application de la loi Montagne,
- La compatibilité avec les documents supra-communaux comme :
 - o Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
 - o Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne,
 - o Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Loire en Rhône-Alpes",
 - o Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Monts du Lyonnais,
 - o Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCMDL,
- Le respect des dispositions figurant au PADD du PLU de Saint-Symphorien-sur-Coise.

Cette analyse conclue que la révision allégée se conforme et respecte les règles et les orientations figurant à ces différents documents au regard des exigences réglementaires, urbanistiques et environnementales.

7. APPRÉCIATION DES IMPACTS CUMULES DE L'ENSEMBLE DES PROCÉDURES

Parallèlement à cette révision allégée (n°2), une procédure de modification n°4 est également conduite et fait l'objet d'une analyse urbanistique et environnementale valant "auto-évaluation".

Cette modification n°4 porte notamment sur des rectifications d'erreurs matérielles, l'ajout de dispositions générale sur le règlement, ... Au regard des dispositions graphiques du PLU, la modification n°4 a notamment pour objet de modifier et/ou de supprimer certains emplacements réservés (n°12, n°13 et n°19) et de faire ponctuellement évoluer à la marge les limites de zones urbaines afin de prendre en compte la réalité de l'occupation des sols sur ces terrains. Ces modifications interviennent soit directement au sein de l'enveloppe urbaine de Saint-Symphorien-sur-Coise, soit immédiatement à la frange des espaces urbanisés (site n°2).

Il est à noter que ces ajustements mis en œuvre dans le cadre de la modification ne se positionnent pas à proximité du secteur couvert par la révision allégée et n'entraînent **donc aucune interaction avec cette procédure**.

Ainsi, les seuls **impacts cumulés relatifs aux deux procédures** concernent l'évolution finale cumulée des superficies des différents zonages à l'issue de ces 2 procédures, à savoir :

- la révision allégée n°2,
- la modification n°4.

Le bilan des superficies à l'issue des 2 procédures **montre un léger accroissement de + 0,28 hectare des zones classées en zone naturelle (zone N)** au détriment des zones « urbaines ».

Ceci constitue donc une incidence positive de ces procédures d'évolution du PLU et s'inscrit pleinement dans la trajectoire actuellement à poursuivre pour les documents de planification urbaine **de réduction des superficies susceptibles d'être artificialisées à terme**.

8. CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La procédure de révision allégée n°2 du PLU de Saint-Symphorien-sur-Coise se traduit par **une évolution à la marge du zonage** pour permettre l'extension d'une activité économique du territoire et donc son maintien sur la commune.

Comme cela est expliqué dans le cadre de l'évaluation environnementale, cette évolution du document graphique réglementaire reste très ponctuelle à l'échelle du territoire et **n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU approuvé**, d'autant que **cette opération est réalisée à superficies équivalentes et constantes**.

Par ailleurs, comme cela est démontré dans le cadre de la présente évaluation environnementale, cette évolution du PLU de Saint-Symphorien-sur-Coise **n'est pas de nature à occasionner une incidence particulière sur l'environnement dans ce secteur géographique**.

En effet, l'adaptation ponctuelle du périmètre de la zone Uic en direction de la zone N s'exerce sur **des espaces qui ne présentent, en l'état, aucune sensibilité au regard des milieux naturels** : pas de formation boisée ou arbustive concernée, absence de zone humide ou de prairie sèche, donc pas d'enjeu en termes d'habitat naturel et de biodiversité. L'effet d'emprise très limité s'exerce effectivement exclusivement en frange urbanisée sur le talus drastiquement entretenu de la plate-forme d'activités existante et le rebord de parcelle agricole adjacente.

En outre, l'adaptation de l'emprise couverte par l'emplacement réservé n°3 (se traduisant par une réduction de superficie) va plutôt dans le sens d'une plus grande prise en compte de l'environnement, en éloignant cette emprise des seuls habitats à enjeux potentiels du vallon représentés par les étangs et les milieux associés.

Aussi, **en synthèse de l'évaluation environnementale**, il est possible d'avancer que :

- le positionnement du secteur d'extension de la zone Uic sur des espaces sans enjeux de milieux naturels et nettement à l'écart des espaces naturels remarquables de Saint-Symphorien-sur-Coise et des communes alentour,
- l'absence d'incidence négative de la procédure de révision allégée vis-à-vis des enjeux des habitats naturels, dont les zones humides et les formations boisées (dont les Espaces Boisés Classés - EBC) et donc vis-à-vis de la biodiversité,
- le renforcement de la prise en compte et de la préservation de la trame verte et bleue par le classement zone N du talus boisé présent en limite de la plate-forme d'activité et en frange du secteur paysager identifié au PADD (point de vue à protéger),
- la faible incidence sur l'activité agricole du fait qu'une partie du développement est assuré sur le tènement existant et que l'accès à la parcelle n'est pas modifié,
- le respect des dispositions prises dans le zonage d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) qui ne sont pas modifiées par la présente procédure,
- la nécessaire prise en compte du classement sonore de la RD 311 et des exigences en termes d'insertion architecturale et paysagère de l'extension du bâtiment existant et de prise en compte d'une démarche de performance environnementale et énergétique et de limitation des surfaces imperméabilisées,

permet de considérer que **la révision allégée du PLU** telle que défini précédemment, permet à la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise **de s'inscrire pleinement dans la logique de développement durable** tout en répondant au nécessaire maintien des activités sur son territoire en conformité avec le SCOT des Monts du Lyonnais et le PADD de son PLU.